

Comité syndical du 20 avril 2022

[DL 2022_04/02](#)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SE2022-02 TRANSFERT et TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le mardi 12 avril 2022**, s'est réuni, salle des fêtes de MONFLANQUIN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, **le mercredi 20 avril 2022 à 10h15**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, LAURENT et PRELLON, MM. BARJOU, DE COLOMBEL, DUFOURG, LAVILLE, MASSET, PICCOLI, ROSIER, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme BONNEAU par M. LAVILLE, M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. CAMINADE par M. PICCOLI, M. COLLADO par Mme DUCOS, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. DUFOURG, M. PIN par M. VERDELET, M. PONTTHOREAU par M. VERGNÉ, M. ROSO par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. Henri DE COLOMBEL, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (13).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 13

TOTAL : 28

Intervenants extérieurs : _

[DL 2022_04/02](#)

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SE2022-02 TRANSFERT et TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu les avis de publicité de la consultation n° SE2022-02 publiés le 23/02/2022

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres

Vu le procès-verbal entérinant la décision de la CAO en date du 20/04/2022

Considérant que le Syndicat ValOrizon est compétent en matière de traitement des déchets sur le département et exerce aujourd'hui l'ensemble des droits et obligations afférentes depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'à partir du 1^{er} mars 2019, une nouvelle déchèterie à plat sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lauzun située à Miramont-de-Guyenne a été mise en service, il a été décidé de lancer une consultation pour le transfert et le traitement des déchets collectés sur cette nouvelle déchèterie avec 9 lots afin de favoriser la concurrence,

Considérant que le marché SE201_04 sur le transfert et traitement des déchets collectés sur la déchèterie de Miramont-de-Guyenne arrive à son terme le 6 mai 2022,

Considérant que la consultation SE2022_02 a été lancée le 23 février 2022 sous forme d'appel offres ouvert sur les supports suivants : plateforme d'achats, BOAMP, JOUE,

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 28 mars 2022 à 10h, 18 plis ont été reçus dont le détail est le suivant :

- 1 candidat pour le lot 1
- 2 candidats pour le lot 2
- 2 candidats pour le lot 3
- 2 candidats pour le lot 4
- 2 candidats pour le lot 5
- 2 candidats pour le lot 6
- 2 candidats pour le lot 7
- 3 candidats pour le lot 8
- 2 candidats pour le lot 9

Considérant l'ouverture des plis le 13 avril 2022 ;

Considérant l'agrément des différentes candidatures pour les lots 1 à 8 ;

Considérant la décision de la CAO de classer sans suite le lot 2 pour des motifs d'intérêt général ;

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2022, il a été décidé d'attribuer les lots et afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il convient d'autoriser le Président à signer le marché SE2022-02 « Transfert et traitement des déchets collectés sur la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne » pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché SE2022-02 « Transfert et traitement des déchets collectés sur la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne » dont les lots ont été attribués comme suit:

- **Lot 1 transport et traitement ferrailles** : Véolia Aquitaine Propreté, solution de base transport en monobloc, classée en 1^{ère} position pour une recette estimative de 31 050€ HT/an ; BPU : 32,93€ HT/tonne pour le transport et 225€ HT/tonne pour le traitement (prix indexé) ;
- **Lot 3 transport des déchets verts** : Véolia Aquitaine Propreté, classée en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 37 245€ HT/an ; BPU : 19,49 € HT distance 25km ;
- **Lot 4 traitement des déchets verts** : Sarl du FOURQUET (M. CHATELIER), classée en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 36 600€ HT/an ; BPU : 30,50€ HT/tonne ;

- **Lot 5 transport et traitement des gravats** : Nicollin / Tri Garonne Environnement, classé en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 21 140 HT/an ; BPU : 16,50€ HT/tonne transport 35 km et 9€HT/tonne traitement ;
- **Lot 6 transport et traitement bois** : Véolia Aquitaine Propreté, classée en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 26 734,92 € HT/an ; BPU : 83,68€ HT/tonne ;
- **Lot 7 tout-venant** : Véolia Aquitaine Propreté, solution de base en compacteur monobloc, classée en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 74 572,05€ HT/an ; BPU : 190,32€ HT/tonne ;
- **Lot 8 transport et traitement déchets diffus spécifiques (DDS)** : Pena Environnement classé en 1^{ère} position pour une dépense estimative de 20 488,03€ HT/an ; BPU : 192€ HT/tonne de transport, 998€ HT/tonne traitement hors TGAP, 583 HT/tonne rachat batteries ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le montant affecté est estimé à 185 729€ HT/an et que l'enveloppe prévisionnelle est inscrite au budget primitif ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération notamment le marché correspondant pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ;
- Article 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Tout avenant supérieur à 5% du montant initial du présent marché devra faire l'objet d'un avis de la CAO avant prise de décision par le Président.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 avril 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 21 avril 2022